

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DSTI 3-G Avenant à la convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, soumet à son approbation la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'un avenant pour la convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant, annexé à la présente délibération.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO